

1) APPLICABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES SMAC

Les termes et conditions ci-dessous s'appliquent à SMAC et à son client pour la totalité des produits et services fournis par SMAC.

Sauf accord particulier, sous forme écrite et expressément accepté par SMAC, chaque commande entraînera automatiquement l'adhésion du client à nos Conditions Générales de Vente (CGV), définies ci-dessous, qui prévalent sur toutes conditions d'achat (y compris celles imprimées ou écrites sur la commande) de l'acheteur.

2) MODIFICATION UNILATÉRALE DU BIEN À LIVRER

Tout autre document émis par SMAC, y compris les dépliants, catalogues, fiches techniques, n'a qu'une valeur indicative.

Les informations, photos, dessins et prix dans les catalogues, dépliants, prix et fiches techniques n'engagent pas SMAC, qui se réserve le droit d'apporter des modifications, y compris à la disposition, la forme, la taille ou le matériau des marchandises.

3) COMMANDES

Toute commande est valable et le contrat de vente est effectif seulement après l'envoi par SMAC d'un accusé de réception de la commande.

Toute commande nécessitant la livraison de biens ou services qui ne sont pas explicitement décrits dans la proposition émise par SMAC ou dans le contrat en vigueur, sera acceptée avec des coûts supplémentaires. Ces coûts supplémentaires facturables au client seront déterminés par le SMAC en fonction de la charge de travail effective. Un exemple de barème pour les exigences supplémentaires généralement rencontrées est le suivant :

- Fabrication et livraison d'un composant sortant avec une nouvelle version de dessin (changement d'index de plan, sans nécessité de changement des outillage) : 300 €.
- Réunion sur un site du client non prévue dans l'offre SMAC : minimum de 1500 €
- Document d'inspection du premier article (FAI) : 400 €
- Dossier de validation industrielle : minimum de 2500 €
- Certificat de conformité (COC) : minimum de 85 €
- Photographie individuelle de chaque composant livré : 10 €
- Frais de livraison : coût réel avec un minimum de 50 €

La société SMAC n'est pas liée par les engagements qui pourraient être pris par ses dirigeants, agents ou employés, sauf confirmation écrite du Directeur des Opérations de SMAC.

Le montant minimum de commande est fixé à 250 € HT. Le montant minimum de livraison est fixé à 250 € HT. Les commandes inférieures à ces montants seront arrondies à cette valeur minimale.

4) LIVRAISON

Les délais de livraison indiqués sur tout document de SMAC, y compris les devis, offres et accusés de réception de commande sont, sauf dérogation écrite, uniquement indicatifs.

En conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra donner lieu à indemnité ou à annulation de commande.

5) SUSPENSION DES DROITS

Les obligations de SMAC sont automatiquement suspendues sans formalité, en cas de survenance de tout événement survenant après la conclusion du contrat et empêchant son exécution dans des conditions normales par SMAC.

En tout état de cause, SMAC n'est pas responsable des conséquences de l'utilisation par le client de ses produits avec un défaut ou une erreur d'exécution de la commande.

Si l'acheteur est un professionnel de même qualité, il est expressément convenu que SMAC sera exonéré de toutes garanties en raison des vices cachés de la chose vendue.

6) PÉRIODE DE RÉCLAMATION

Toute réclamation du client concernant les marchandises et les documents livrés doit intervenir dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter du jour de la livraison.

Si les produits ou documents livrés ne sont pas refusés dans ce délai, l'Acheteur sera réputé les avoir acceptés par défaut.

7) FORMULATION ET OBSOLESCENCE

Les formulations de caoutchouc et de matériaux développées et détenues par SMAC resteront sa propriété entière et ne seront pas divulguées par SMAC.

SMAC s'efforcera de maintenir la formulation inchangée mais ne pourra être tenu pour responsable en cas d'obsolescence des composants. SMAC se réserve le droit de facturer au client les travaux supplémentaires rendus nécessaires par un problème d'obsolescence.

Les propriétés et la qualité de la formulation de caoutchouc sont données pour le mélange lui-même et non pour les pièces fabriquées avec cette formulation.

8) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

SMAC reste seul propriétaire de son savoir-faire, notamment des idées, dessins et concepts proposés, utilisés ou développés dans le cadre d'une proposition technique et / ou de Services faisant l'objet d'une commande et de ses précédents Droits de Propriété Intellectuelle que SMAC pourrait utiliser dans les cadres précités.

Ces conditions s'appliquent à l'exception des dispositions contractuelles spécifiques qui peuvent lier SMAC et son client dans le cadre de prestations couvertes par une commande spécifique ou un contrat de collaboration.

Nous déclinons toutes les réclamations et responsabilité liés à la propriété intellectuelle en cas de dessins ou d'outils fournis à SMAC par le client pour fabriquer des pièces.

9) OUTILLAGES

En cas de fourniture d'outillages par le client, il est responsable de la parfaite concordance des outillages avec les plans et devis. SMAC peut le vérifier et peut se réserver le droit de facturer ce coût au client. Si SMAC juge nécessaire d'effectuer des modifications dans les outillages pour la bonne exécution du projet, les frais induits seront à la charge du client.

Lorsque le client lui demande de fabriquer des outillages, SMAC les fabrique en accord avec les exigences de ses propres techniques de fabrication. Les frais de fabrication et de remplacement ou de réhabilitation après usure seront à la charge du client quelle que soit la quantité de pièces fournies.

Sauf indication contraire, les coûts d'outillage à la charge du client ne sont qu'une participation qui n'inclut pas le développement de l'outillage par SMAC ni la propriété intellectuelle, notamment l'apport de son savoir-faire ou de ses connaissances d'étude et de développement. Ainsi, les outillages restent la propriété de SMAC.

Les outils restent en dépôt chez SMAC après exécution de la commande et le client peut en prendre possession après accord écrit sur les conditions de fonctionnement de la propriété intellectuelle SMAC et après paiement de l'intégralité des frais de l'outil et de toutes les factures dues.

Sauf indication contraire, les outillages restent stockés, gratuitement, chez SMAC pendant 8 ans maximum ou 5000 pièces maximum, l'arrivée de la première de ces échéances faisant foi. Hormis l'usure normale, les outillages sont maintenus en état de fonctionnement par SMAC.

Passé ce délai, et sur décision de SMAC, SMAC se réserve le droit soit de procéder à la destruction du matériel, sans que le client puisse prétendre à une indemnisation, soit de conserver l'outillage avec paiement du stockage par le client.

SMAC ne peut être tenu responsable des coûts de remplacement, de réparation ou de remise en état d'outillages au-delà de la fourniture des quantités ou de la durée de vie prévue ci-dessus.

10) TOLÉRANCES

Sauf accords spéciaux et écrits, les pièces en caoutchouc fabriquées par SMAC respectent les tolérances données par la norme ISO 3302-1 Catégorie 3 - Commercial.

11) TRANSPORT ET ACCEPTATION

Les produits sont vendus EX WORKS LA GARDE selon INCOTERMS sauf indication contraire.

Le risque de transport est entièrement à la charge de l'acheteur.

Dans le cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur doit faire toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réservations doivent également être confirmées par écrit dans les cinq (5) jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

12) QUANTITÉ

Sauf indication contraire expresse et écrite, la tolérance sur les quantités livrées est de +/- 5%.

13) PRIX

Le prix facturé sera le prix en vigueur au moment de la disposition des marchandises. Tous les prix indiqués sont, sauf indication contraire, NETS, hors droits et taxes, pour les marchandises non emballées quittant SMAC LA GARDE (EXW). Tous les droits et taxes sont facturés en sus au client.

SMAC se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment. Cependant, SMAC garantit de facturer les marchandises au prix indiqué sur le document d'accusé de réception de la commande reçue.

14) PAIEMENT

Le règlement des factures s'effectue par article L441-6 du Code de commerce, accepté et domicilié, sauf indication contraire sur le bon de commande et confirmée par nos soins. SMAC se réserve le droit d'exiger un paiement à l'avance ou un paiement en espèces au moment de la livraison.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

Les commandes d'un montant inférieur ou égal à 2000 € doivent être réglées à l'avance. Ces commandes ne seront pas prises en compte avant leur paiement intégral.

Le paiement est considéré comme effectué lorsque SMAC a la pleine disponibilité des fonds. Les traites, lettres de change ou billets à ordre doivent être reçus 10 jours après la date de réception de nos factures.

À défaut de paiement dans le délai imparti, une pénalité de 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal sera appliquée. Le taux d'intérêt légal est celui en vigueur à la date de livraison de la marchandise. Le défaut de paiement à l'échéance déclenche le retard de paiement.

Les frais de perception que SMAC serait potentiellement contraint de mettre en œuvre seront à la charge du client.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC du montant restant dû et court à compter de la date d'échéance du paiement sans mise en demeure préalable.

Outre le paiement des retards de paiement, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'échéance entraînera automatiquement le paiement d'une somme forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement.

15) RESERVE DE PROPRIETE

SMAC conserve la propriété de la marchandise jusqu'au paiement du prix total en principal et accessoires. Le non-paiement peut entraîner la réclamation de la propriété.

La remise d'un billet à ordre, d'une traite ou d'un chèque n'est pas un paiement. À la date de livraison, l'acheteur assume la responsabilité des dommages que ces biens pourraient subir ou causer, pour quelque raison que ce soit.

Toute résiliation, clause de renonciation à l'effet contraire est réputée invalide et non exécutoire lorsque l'acheteur ne l'a pas expressément notifiée avant la livraison.

En cas de non-respect par le client d'un délai de paiement, SMAC, sans perdre aucun de ses droits, pourra demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des biens et documents livrés.

16) LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Nonobstant toute disposition contraire aux présentes conditions générales, la responsabilité cumulée de SMAC résultant de la vente de produits par SMAC à l'acheteur en vertu d'un bon de commande ne doit en aucun cas dépasser le montant payé par l'acheteur à SMAC pour les produits visés par ce bon de commande.

SMAC décline toute responsabilité pour tout dommage résultant de :

- De l'utilisation d'un produit d'une manière à laquelle il n'était pas destiné ;
- De l'incorporation d'un produit dans un produit final pour lequel il n'a pas été conçu ou autorisé à être utilisé ;
- D'une inexécution totale ou partielle, d'une mauvaise exécution ou d'un retard dans l'exécution des obligations contractuelles, ainsi que de la non-conformité, de la non-conformité, du manque de performance du produit ou du service fourni.

SMAC ne sera en aucun cas responsable des pertes ou dommages suivants, quelle que soit leur origine : dommages immatériels, perte de revenus ou de ventes, perte d'activité, perte de profits ou de contrats, perte d'économies attendue, perte de données, perte de temps de travail ou de gestion, dommage d'image, perte de chance, préjudice moral.

17) GARANTIE

Le vendeur garantit et garantit à l'acheteur, à ses successeurs et attribue que les biens et services fournis :

- Se conforment aux spécifications, dessins et autres descriptions applicables ;
- Sont commercialisables ;
- Sont de bon matériel et de bonne fabrication.

La responsabilité du vendeur en vertu de cette garantie comprend, sans limitation, toutes les pièces et les frais de main-d'œuvre pour réparation ou remplacement. Les frais de transport, dans le cas où les marchandises doivent être retournées au vendeur, ne sont pas pris en charge.

Les garanties qui précèdent seront considérées comme des garanties de performances futures qui se poursuivront pendant la plus longue des périodes suivantes :

- La période prévue par la loi applicable, ou bien ;
- Douze (12) mois après la livraison de la marchandise.

18) LITIGES

En cas de litige concernant une disposition ou son règlement, le Tribunal de Commerce de Toulon est seul compétent, quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés, même en cas de recours ou de pluralité de défendeurs.

Révision : mars 2020